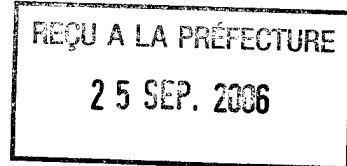


N° CP *2e/100-06*  
Séance du 22 SEP. 2006



**ACCUEIL ET ANIMATION EN MILIEU RURAL**


La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3<sup>ème</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2<sup>ème</sup>/03 du 09 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ attribue une aide de 42 893 € à 9 équipements de tourisme en milieu rural selon la répartition annexée au rapport
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 80089, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental
- ❖ autorise le versement aux différents bénéficiaires.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet **25 SEP. 2006**  
Publication .... **29 SEP. 2006** .....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions